

cache sciemment un méchant est pire que lui.” Ainsi donc, je traduis devant le tribunal de l’Opinion Publique,

RODOLPHE LAFLAMME,

De la Ville de Montréal,

CONSEILLER DE LA REINE,

Membre de la CHAMBRE DES COMMUNES POUR LE COMTÉ DE JACQUES-CARTIER
DANS LA PUissance DU CANADA.

Trois fois il a dédaigné de me répondre et de se justifier à mes yeux. Le 11 mars 1871, je lui adressai une lettre ; je ne reçus aucune réponse. Vers le mois d’avril 1871, je ne puis dire au juste la date, car je ne l’ai pas marquée sur la copie que j’en ai gardée, je lui en adressai une seconde ; je ne reçus aucune réponse.—Le 20 janvier 1873, je lui en adressai une troisième : je ne reçus aucune réponse.—Maintenant trois moyens s’offrent à moi, pour le forcer à répondre ou en obtenir quelque satisfaction : Selon l’esprit du monde ; avoir recours à la force brutale et lui donner des coups de cravache—mais la loi de Dieu me le défend.—L’appeler publiquement “*un fourbe et un voleur*” mais la loi civile me le défend encore, car je n’ai pas de preuves légales en mains.—Ou bien, avoir recours à la loi civile moi-même et en appeler à son aide pour le forcer à me rembourser s’il m’a surchargé, mais ma conscience ne me le permet pas, car d’après une quittance réciproque passée en présence de Notaire, le 13 Mars 1871, on lit : “Et de son côté le dit Charles Léon Kierzkowski donne quittance générale et finale de toutes réclama tions que la Succession du dit feu l’Honorable A. E. Kierzkowski peut